

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-:-

DECRET N° 78/012 du 6 Janvier 1978
portant détachement et nomination de Monsieur
MADZOU-A-MIERE Gabriel, Ingénieur des Travaux
Agricoles de 4^e échelon, en qualité de Directeur
Général de la SOCOTON.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Vu le décret 77/I65 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°77/703 du 19 /12/1977 portant organisation
du Ministère de l'Economie Rurale ;
Vu l'Ordonnance n°I6/74 du 8 Octobre 1974 portant création de la
Société Congolaise Cotonnière "SOCOTON";
Vu le décret 76/95 du 3/3/76 fixant les salaires et indemnités de
responsabilité des Directeurs des Entreprises et Etablissements publics, des
Sociétés d'économie mixte et des Etablissements multinationaux modifié par le
décret 76/I48 du 15 Avril 1976;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
3 Novembre 1977;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Monsieur MADZOU-A-MIERE Gabriel, Ingénieur des Travaux agricoles, est détaché auprès de la SOCOTON pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

ARTICLE 2.— La rémunération de Mr. MADZOU-A-MIERE Gabriel sera prise en charge par la SOCOTON qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

ARTICLE 3.— Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

...../.....

ARTICLE 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 6 Janvier 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.
Général de Brigade.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUANGA.